

**Monsieur le Maire
Hôtel de ville
1, rue de la République
83 210 SOLLIES-PONT**

**Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT -Théo SATTÀ
Nos Réf : SA/FA/TS/MA
Visa Direction :**

Draguignan, le 17 septembre 2024

Objet : Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1^{er} juillet 2024, nous avons été rendus destinataire du projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Pont afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois. Nous nous excusons, de n'avoir pu transmettre l'avis dans les délais.

La procédure a pour objets :

- La modification du zonage sur le secteur des Anduès ;
- Des ajouts, modifications et suppressions d'emplacements réservés ;
- Des corrections d'erreurs matérielles au sein des pièces réglementaires (écrites et graphiques) ;
- Diverses précisions règlementaires pour donner suite aux retours d'application du PLU.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la modification N°3 du PLU de Solliès-Pont.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var

